DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET

Objet : **Arrêté municipal portant d'interdiction de circuler sur le chemin d'exploitation à Lescheby vers Sainte Anne d'Auray le 11 octobre 2022.**

Réf : FV/DP/PM- 105/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, et L 2542-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,

Vu l'arrêté municipal réglementant l'occupation privative du domaine public en date du 17 mai 2013,

Vu la demande d'arrêté de fermeture à la circulation du chemin à Lescheby présentée en date du 4 octobre 2022 par mail par monsieur Hamid MESSAOUDI représentant l'entreprise Resastat Bretagne située, 37, rue du manoir de Sevigné 35000 RENNES, à l'occasion de l'élévation d'une nacelle (PL 53m) pour une opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile,

Considérant le caractère exceptionnel de l'occupation du domaine public et, qu'en conséquence, rien ne s'oppose à cette demande.

ARRETE

Article 1er : Pendant les travaux réalisés par l'entreprise Resastat Bretagne à hauteur du pylône tubulaire à Lescheby, la circulation sur le chemin sera interdite vers Sainte Anne d'Auray et inversement le mardi 11 octobre 2022 à l'occasion de l'élévation d'une nacelle (PL 53m) pour une opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile.

Article 2 : La fourniture, la signalisation temporaire sera mise en place conformément aux dispositions de la 8ème partie de l'instruction interministérielle – *signalisation temporaire*, par l'entreprise Resastat Bretagne. Elle veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier y compris le week-end. Elle sera complétée par une signalisation pendant les périodes de nuit.

Article 3 : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 4 : L'affichage sur place de ce présent arrêté sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, M. Hamid MESSAOUDI représentant l'entreprise Resastat Bretagne et, M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 10 octobre 2022

Le Maire
Franck VALLEIN

MAIRIE DE PLUNERET (Morbihan)